

Conseil municipal du 02 février 2026

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Déroulement du conseil municipal

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE,

Procurations :

Sophie BEKKAL donne procuration à Mounhir BOUALITA, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Stéphanie COLPIN, Alexandra COUTURIER donne procuration à Norbert COLLIAT, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL, Yasmina EL MOUSSAOUI donne procuration à David MARTORANA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Vincent GOSSE donne procuration à Christian REY, Pierre HEINRICH donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Mariane OBEID donne procuration à Angèle ABBATTISTA

La séance est ouverte à 19h00.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Norbert COLLIAT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2026-01 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Reprise anticipée du résultat 2025

Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 57 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2025, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance (en annexe),
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre (en annexe).

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-après :
RESULTATS 2025

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2025	- 5 897 282,22 €
Recettes de fonctionnement 2025	+ 7 597 224,26 €

Excédent de fonctionnement	+ 1 699 942,04 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 5 181 732,63 €

Résultat à affecter (A)	+ 6 881 674,67 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2025	- 3 832 548,36€
Recettes investissement 2025	+ 4 280 034,67€

Excédent d'investissement 2025	+ 447 486,31 €
Résultat investissement antérieur reporté	745 870,61 €

Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 1 193 356,92 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2025

Dépenses	- 2 070 065,93 €
Recettes	+ 39 801,60 €

(C)	- 2 030 264,33 €
Déficit d'investissement (B + C)	- 836 907,41 €

CONSTATE les résultats 2025 au 31/12/2025, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 836 907,41 €
- 2) un excédent de fonctionnement de + 6 881 674,67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget primitif 2026 et l'inscription au 002 (R) + 6 044 767,26 €
au 001 (R) + 1 193 356,92 €
au 1068 (R) 836 907,41 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-02 **FINANCES- BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Budget Primitif 2026

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le rapporteur rappelle le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance 8 décembre 2025.

Il propose le projet de budget primitif 2026 détaillé en annexe et précise que :

➤ Pour la section de fonctionnement, la vue d'ensemble récapitule les chapitres budgétaires soumis au vote de l'assemblée,

➤ Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Budget Primitif 2026 tel que présenté en annexe (BP + note de présentation).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Andrieu ne comprend pas ce que veut dire « restes à réaliser », Mireille Périnel lui explique que les sommes sont engagées, souvent même les travaux réalisés, mais les factures pas déposées donc pas réglées. En particulier, Grenoble Alpes Métropole appelle tardivement les factures des travaux réalisés pour le compte de la ville.

Monsieur Andrieu regrette, qu'avec la capacité d'investissement, on n'en fasse pas plus puisque la commune n'est pas endettée. Mireille Périnel répond que nous faisons près de deux fois plus d'investissement par habitant que les communes de même strate.

Monsieur le Maire se demande bien ce qui pourrait être fait en plus, vu les dépenses engagées, les projets menés. Monsieur Andrieu regrette de ne pas avoir réponse pour comprendre les 147 pages du budget, et qu'il n'a pas accès aux informations. Mireille Périnel regrette l'absence de Monsieur Andrieu à un certain nombre de commissions municipales.

VOTE : Contre : 4 : Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE
Pour : 25

Délibération 2026-03 **ADMINISTRATION - CULTURE ET ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Stéphanie COLPIN et Morgan BOUCHET

Subventions et aides en nature versées aux associations en 2026.

Le rapporteur propose :

Suite à l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations, en octobre 2025, il convient de rappeler et souligner la volonté de la Ville de soutenir des activités associatives notamment à destination des Saint-martiniers mineurs et en particulier celles d'apprentissage sportif, culturel, artistique ou autre.

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil Municipal que le tableau des subventions qui doit permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2026.

En tant que collectivité accordant des subventions, la commune est dans l’obligation d’effectuer un contrôle sur l’emploi des fonds publics. Elle doit veiller à ce que les excédents réalisés par les associations soient dans les limites du raisonnable (raisonnable défini en fonction de la situation de chaque structure).

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, de temps de travail d’agents employés pour les missions en lien avec les équipements. Ce soutien doit être valorisé, puisqu’il représente une subvention en nature. Leur valorisation figure dans le tableau annexé.

Les associations dont le siège social n’est pas situé sur la commune et qui bénéficient de mise à dispositions gracieuses de locaux sont tenues de proposer une action culturelle, artistique ou autre à destination des Saint-Martiniers.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu’elles sont mentionnées dans l’annexe jointe à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l’article 65748 du budget de fonctionnement 2026,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-04

FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Fiscalité directe locale – vote des taux 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Mme PERINEL rappelle que l’équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il est proposé :

- de maintenir le taux de la **Taxe Foncière Bâti à 43,82 %** (taux communal et départemental agrégés) pour la 21^{ème} année consécutive.
- De conserver le taux de la Taxe Foncier Non Bâti à 54,56 %.
- De conserver le taux de la Taxe d’Habitation (sur les Résidences Secondaires) à 14 %.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-05 **ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Hervé POTHIER DENIS

Tableau des postes et effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du vendredi 23 janvier 2026

Le rapporteur propose :

A compter du 01 février 2026, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

- Créer un poste de **Technicien territorial**, à temps complet à la direction Aménagement.
-supprimer un poste d'**Adjoint technique ppal de 1ére classe**, à temps non complet à la direction de l'Education.

A compter du 01 février 2026, suite à la réussite à un examen professionnel :

*Créer un poste d'**Educateur territorial des activités physiques et sportives ppal de 2éme classe**, à temps complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste d'**Educateur territorial des activités physiques et sportives**, à temps complet à la direction de l'Education.

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .012.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-06 **ADMINISTRATION**

Rapporteur : Stéphanie COLPIN et Morgan BOUCHET

CULTURE ET ASSOCIATIONS - Modalités de prêt de moyens d'accès aux bâtiments communaux aux associations

Le rapporteur propose :

Afin d'assurer la sécurité et de faciliter l'utilisation des équipements communaux, la Ville met à disposition aux utilisateurs, différents moyens d'accès aux bâtiments. L'accès à la Maison des Moaïs, au gymnase Pierre Mendès France et à l'espace Claude Tarricone s'effectue par badge, par clé ou par code. Les principaux utilisateurs de ces bâtiments sont les associations.

Il convient :

- de rappeler la démarche à effectuer par les associations demandeuses d'un moyen d'accès à ces bâtiments
- de définir la procédure et les tarifs appliqués en cas de dégradation, perte ou vol.

Les clés et badges mis à disposition sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être copiés, prêtés ou confiés à une tierce personne, sauf au préalable autorisation écrite de la commune.

L'utilisateur s'engage :

- à se servir de ces dispositifs d'accès uniquement dans le cadre de l'activité de l'association
- à respecter les règles de sécurité en vigueur. L'utilisateur est responsable de la clé remise, qu'il s'engage à restituer à la date prévue.

Toute demande de clé ou badge doit être formulée par écrit (courrier à l'adresse 40 avenue Général Leclerc, 38950 ou par mail à culture@smlv.fr). La demande doit comporter les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur ainsi que le nom de la structure qu'il représente. La demande doit être formulée au moins 1 mois avant la date de la première utilisation de la clé ou du badge.

Chaque prêt donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt et à l'inscription dans un registre de suivi, mentionnant le nom du bénéficiaire, la date de remise et restitution, ainsi que l'état de la clé.

En cas de perte, de vol ou de dégradation des clés, badges, etc. l'utilisateur s'engage à :

- en informer immédiatement la commune pour que des mesures adéquates soient prises incluant le remplacement des clés, badges ou serrures si nécessaire.
- régler par chèque ou virement les frais occasionnés par la perte, vol ou dégradation du moyen d'accès selon le tableaux ci-dessous.

Les recettes engendrées à cette occasion seront encaissées sur le compte DFT de la régie N° 42301 – Culture et Asso.

Bâtiment	Local	Moyen d'accès	Coût TTC
Gymnase Pierre Mendès France	Porte d'entrée, vestiaires, salle René Vial, placards de rangement	Badge	15 €
	Porte du bureau	Clé Vachette Radial	95 €
Maison des Moaïs	Studios de musique, salle polyvalente	Clé Vachette Radial	95 €
	Boîtes aux lettres	Clé plate	7 €
Espace Claude Tarricone	Porte d'entrée et portes des bureaux	Clé ISEO CSR	35 €
Hôtel de Ville	Salle Gabriel Braisaz, porte d'entrée	Clé EVVA	40 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-07

ADMINISTRATION

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Modalités de prêt des clés d'accès à l'espace public

Le rapporteur propose :

- Principe de prêt

La commune autorise le prêt des clés d'accès à l'espace public : clés de potelets ou barrières interdisant l'accès à certaines voies de circulation de l'espace public ;

- Modalités de demande

Toute demande doit être formulée par écrit ou courriel auprès du secrétariat de la Police Municipale. Celle-ci se réserve le droit de refuser la mise à disposition pour tout motif lié à la sécurité, à l'ordre public ou à la disponibilité des lieux.

Chaque prêt donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt et à l'inscription dans un registre de suivi, mentionnant le nom du bénéficiaire, la date de remise et restitution, ainsi que l'état de la clé.

Le bénéficiaire est responsable de la clé remise, qu'il s'engage à restituer à la date prévue. En cas de perte de la clé, un forfait de remplacement de 50 € sera appliqué. Par ailleurs, tout retard de restitution, perte ou dégradation pourra entraîner l'exclusion définitive du service de prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le principe de prêt des clés tel que précité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de prêt des clefs d'accès à l'espace public,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-08
ADMINISTRATION

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Modalités de prêt au personnel communal de clés, badges et télécommandes d'accès aux bâtiments communaux

Le rapporteur précise que des dispositifs d'accès aux bâtiments communaux sont mis à disposition du personnel. Ceux-ci peuvent comprendre des clefs, badges et télécommandes. Il convient de fixer les modalités permettant de gérer la mise à disposition de ces dispositifs et leur restitution à la Ville, tel qu'énoncées ci-après :

- Il est attribué aux agents de la commune titulaires ou contractuels, une ou plusieurs clés, badges et télécommandes permettant l'accès aux locaux communaux.
- Les clés, les badges et télécommandes remis sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être copiés, prêtés ou confiés à une tierce personne, sauf autorisation écrite de la commune au préalable.
- L'agent s'engage à utiliser ces dispositifs d'accès uniquement dans le cadre de ses missions professionnelles et à respecter les règles de sécurité en vigueur.
- Chaque prêt donne lieu à la signature d'un formulaire dédié à cet effet et à l'inscription dans un registre de suivi, mentionnant le nom du bénéficiaire, la date de remise et restitution, ainsi que l'état.
- En cas de perte, de vol ou de dégradation des clés, badges et télécommandes l'agent doit en informer immédiatement la mairie. Des mesures adéquates pourront être prises par la commune, incluant le remplacement des serrures si nécessaire.

Compte tenu des prix élevés des dispositifs mis à disposition, la facture de remplacement (clef, serrures, badges et télécommandes) sera imputée à l'agent selon le tableau de prix en annexe.

- L'agent est tenu de restituer les clés, badges et télécommandes à son départ de la commune. En cas de non restitution, les mêmes modalités susmentionnées de remplacement et facturation seront appliquées auprès de l'agent.

- Un registre de remise et restitution des clés sera tenu par la commune. L'agent attestera la réception et le retour des clés par sa signature.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le principe de prêt de clés, badges et télécommandes tel que précité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de prêt au personnel communal de clefs, badges et télécommandes d'accès aux bâtiments communaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-09

ADMINISTRATION

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Acquisition d'un tènement sur rue de l'Etang auprès de Grenoble Alpes Métropole pour le projet de construction de locaux associatifs communaux

Le rapporteur indique que la société Isère Aménagement s'est vue confier par Grenoble-Alpes Métropole l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d' Oxford.

Lors de l'aménagement de la ZAC deux lots ont été viabilisés au niveau du lieudit Buisserate Gare, à proximité de l'étang de Pique-Pierre, dont un a été vendu pour une activité de restauration.

Cette ZAC, qui est depuis close, a été aménagée en tant que Parc d'Oxford et se situe en limite immédiate du parc Mikado réalisé par Grenoble-Alpes Métropole sur le secteur de l'étang. Par délibération n°2023-057 du 09 octobre 2023 la commune a pris acte de la remise à son profit des ouvrages de voirie et ses accessoires par Grenoble-Alpes Métropole.

Le dernier lot de foncier disponible (lot n°1 sur plan en annexe), d'environ 528 m² à extraire de la parcelle AZ 354, et les ouvrages sont situés rue de l'Etang.

La commune souhaite acquérir le dernier lot afin de pouvoir construire un bâtiment permettant d'accueillir des locaux pour les associations. L'objectif du projet est de mettre à disposition un équipement public de proximité à disposition d'associations en lien avec la du parc Mikado de Pique-Pierre et son étang.

Grenoble-Alpes Métropole a proposé de céder ce lot à la commune à 70€ / m², soit un montant de 36 960 € pour 528 m².

L'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère a été sollicité à ce sujet.

Le montant du prix de la cession sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain, qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert.

Les frais de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement d'environ 528 m² à détacher de la parcelle AZ n°354, situé au lieu-dit Buisserate Gare, rue de l'Etang, et destiné à la réalisation d'un équipement public, au prix de 70€ le m², soit 36 960 €,
- PREND ACTE que ce montant sera ajusté à la suite du document d'arpentage qui sera réalisé et qui déterminera la surface exacte du terrain de la cession,
- PREND ACTE que les frais de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole et ceux référents à l'acte par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer le ou les actes notariés nécessaires.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-10 INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune pour le dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie « plateforme CEE » sur la période 2026-2030

Le rapporteur rappelle que la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire depuis 2005. La commune adhère au plan climat de l'agglomération depuis sa création et travaille en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sur la maîtrise de ses consommations énergétiques depuis cette date.

Pour permettre de poursuivre de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il a été proposé que la commune bénéficie du Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie « plateforme CEE » sur les 4^{ème} et 5^{ème} périodes.

Outre l'adhésion communale au SPEE, par délibération n° 2021-08 du 1^{er} février 2021 le Conseil Municipal a décidé de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE et donné son accord de principe pour transférer à Grenoble-Alpes Métropole les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les 4^{ème} et 5^{ème} périodes allant de 2021 à 2025.

La commune a ainsi pu signer une convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2025. Il convient de renouveler la convention ci-annexée de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour la plateforme CEE sur la 6^{ème} période allant de janvier 2026 à décembre 2030.

Le Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025 a délibéré en ce sens.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la poursuite du partenariat avec le service de Grenoble-Alpes Métropole relatif à la plateforme CEE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune pour le dispositif de valorisation des CEE sur la période de 2026 à 2030,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2026-11 **FINANCES**

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Attribution d'un fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement dédiés aux transitions – Eclairage public

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 14 000,00 € pour la rénovation de l'éclairage public, soit 20 % de l'assiette éligible du projet fixée à 70 000,00 €.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 14 000,00 € pour la rénovation de l'éclairage public,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole,
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

VOTE : POUR : Unanimité

Questions diverses :

Christian Gros demande le devenir de la maison au milieu du parc non ouvert sur le secteur de plaine, évoquant des rumeurs.

Monsieur le Maire répond que le parc est bien ouvert, que la maison est bien propriété de la ville et qu'aucun projet n'est arrêté.

Christian Gros évoque d'autres rumeurs relatives à Econocom.
Anahide Mardirossian confirme le déménagement d'Econocom à Eybens.

Monsieur le Maire souhaite obtenir un élément d'explication sur l'opposition au vote du budget.

Frédéric Andrieu indique qu'il a toujours cherché à être constructif, et que l'équipe du maire également.

Monsieur Andrieu a néanmoins une petite frustration liée à une place à trouver un peu difficile, par exemple la représentativité pour les grands électeurs qui leur a été refusée.

Christian Gros indique que la marque de fabrique est la démocratie participative, que les décisions sont trop verticales.

Stéphanie Colpin et Virginie Lopez indiquent que l'équipe a réuni les habitants sur tous les projets, souvent plusieurs fois. Que seuls certains projets complexes, techniques, sont élaborés en plus petit comité.

Par exemple, pour Tournesol, dit le Maire, le système institutionnel fait qu'on doit déposer des dossiers de demandes de subvention quand le projet est complet ; quand les subventions sont promises, il faut immédiatement démarrer les travaux.

Florian Bernheim questionne sur les fuites au gymnase Pierre-Mendès-France.

Monsieur le Maire indique que bien entendu, les travaux auront lieu dès la fin de l'expertise, objet de notre recours contre les malfaçons.

Florian Bernheim questionne sur les places Citiz avenue Général Leclerc. Monsieur le Maire répond que c'est prévu, mais que la compétence est métropolaine.